

Annexe 55-102A2 **Déclaration d'initié**

La déclaration d'initié déposée en format SEDI doit contenir les renseignements prescrits ci-dessous, saisis par l'utilisateur de SEDI dans la version électronique du formulaire accessible sur le site Web SEDI (www.sedi.ca). Les mentions de pages Web, de zones et de listes font renvoi à la version électronique du formulaire.

Si une position ou une opération déclarée par l'initié comporte une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé, les renseignements exigés par les rubriques 18 à 25 figurant ci-dessous doivent être fournis dans la déclaration d'initié, s'il y a lieu.

Pour chaque émetteur assujéti à l'égard duquel une ou plusieurs positions ou opérations sont déclarées par l'initié, se rendre à la page Web intitulée « Déposer une déclaration d'initié (annexe 55-102A2) – Sélectionner un émetteur » et fournir les renseignements demandés compte tenu des circonstances.

1. Nom de l'émetteur assujéti

Indiquer le nom de l'émetteur assujéti qui a émis les titres faisant l'objet de la déclaration d'initié en le sélectionnant dans la liste d'émetteurs assujétis créée précédemment dans le profil d'initié. Si le nom de l'émetteur assujéti ne figure pas dans la liste, il faut modifier le profil d'initié pour ajouter son nom avant de remplir la déclaration d'initié. L'initié doit remplir une déclaration d'initié pour chaque émetteur assujéti à l'égard duquel il doit se conformer à l'exigence de déclaration d'initié.

2. Déclaration d'initié modifiée

L'initié qui modifie les renseignements figurant dans une déclaration d'initié déposée antérieurement en format SEDI doit fournir dans la déclaration d'initié modifiée toute l'information qui devait être donnée dans la déclaration d'initié précédente.

L'initié qui modifie les renseignements figurant dans une déclaration d'initié déposée antérieurement en format papier doit sélectionner « Modifier un dépôt en format papier » sur la page Web « Modifier une opération d'initié » et remplir une nouvelle déclaration d'initié en format SEDI contenant toute l'information qui devait être donnée dans le dépôt en format papier fait précédemment, en indiquant dans la zone « Remarques générales » de la page Web « Modifier une opération d'initié – Entrer les renseignements sur l'opération » la date à laquelle le dépôt en format papier précédent a été fait.

3. Vérification des renseignements concernant l'émetteur

Vérifier si les renseignements figurant dans le profil d'initié qui concernent l'émetteur assujéti choisi sont exacts. Pour ce faire, sélectionner « Profil d'initié » dans la barre supérieure et l'écran « Introduction aux activités relatives au profil d'initié (annexe 55-102A1) » s'affichera.

En cas d'inexactitude, il faut modifier les renseignements par le dépôt d'un profil d'initié modifié. Pour ce faire, sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre à gauche dans l'écran et apporter les corrections nécessaires.

4. Vérification des nouvelles déclarations d'opérations sur titres

Vérifier la déclaration d'opération sur titres déposée par l'émetteur assujetti qui n'a pas encore été vérifiée ou qui a été désignée pour vérification ultérieure.

Pour ce faire, suivre les étapes suivantes :

- (i) après avoir sélectionné un émetteur mais avant de sélectionner « Déposer une déclaration d'initié » dans l'écran « Déposer une déclaration d'initié (annexe 55-102A2) – Sélectionner un émetteur », cliquer sur « Afficher les déclarations d'opération sur titres » et la fenêtre d'information « Liste des déclarations d'opération sur titres » s'affichera;
- (ii) cliquer ensuite sur le bouton radio correspondant à la déclaration à consulter, puis sélectionner « Afficher la déclaration » et la fenêtre d'information « Afficher les renseignements afférents à la déclaration de l'opération sur titres » comprenant le texte de la déclaration d'opération sur titres s'affichera.

Si les titres de l'émetteur assujetti qui sont détenus par l'initié ont été touchés par une opération sur titres, tout changement dans la position en titres doit être déclaré.

5. Désignation des titres

Pour chaque position ou opération déclarée, indiquer la désignation du titre ou de la catégorie de titres en la sélectionnant dans la liste des titres en circulation de l'émetteur.

Si la désignation ne figure pas dans la liste, consulter la liste « Désignation de titre archivée », qui indique la désignation des titres de l'émetteur qui ne sont plus en circulation et ne peuvent plus être émis, ou la liste « Titre défini par l'initié », qui contient les désignations de titres de l'émetteur assujetti qui ont été définis par l'initié ou pour son compte. Sélectionner la désignation appropriée si elle figure dans ces listes.

Si la désignation ne figure dans aucune des listes ci-dessus, l'initié doit la définir lui-même. Pour ce faire, sélectionner le « Type de titre » pertinent dans la liste fournie (« Titre de créance », « Titre de participation », « Dérivé émis par l'émetteur » ou « Dérivé émis par un tiers »). Aux fins de l'exigence de déclaration d'initié, le terme « dérivé émis par l'émetteur » désigne un dérivé émis par l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié et « dérivé émis par un tiers » désigne un dérivé émis par une personne ou une société autre que l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié. La sélection détermine la nature de l'information à fournir sur les positions ou les opérations mettant en cause les désignations de titres visées.

L'étape suivante consiste à créer une désignation de titre « défini par l'initié » en sélectionnant le « Nom de titre » approprié dans la liste fournie et, au besoin, en saisissant dans la zone « Description supplémentaire » tout autre terme utilisé pour décrire le titre ou la catégorie de titres en question. Par exemple, pour créer la désignation « Actions privilégiées de catégorie A, série 1 », sélectionner « Actions privilégiées » dans la liste « Nom de titre », puis saisir « Catégorie A, série 1 » dans la zone « Description supplémentaire ».

Remarque importante :

Si le titre ou la catégorie de titres à définir a été émis par l'émetteur assujetti, il faut se garder de créer une désignation de titre « défini par l'initié ». Si l'émetteur assujetti n'a pas donné de désignation à un titre ou à une catégorie de titres, il faut lui demander d'en ajouter une à la liste de titres en circulation qui figure dans son supplément de profil d'émetteur. Toutefois, il y a lieu de créer une désignation « défini par l'initié » si cela est nécessaire pour déposer la déclaration en temps voulu.

Dérivés :

Si le titre ou la catégorie de titres en cours de définition est un dérivé émis par l'émetteur ou par un tiers, il faut indiquer la désignation du dérivé et celle du titre sous-jacent. Voir la rubrique 18, ci-dessous. En outre, si le titre ou la catégorie de titres à définir est un dérivé émis par un tiers, l'initié doit définir la désignation pertinente dans tous les cas.

6. Type d'emprise

Indiquer le type d'emprise sur les titres sur lesquels une position ou une opération est déclarée 1) propriété directe, 2) propriété indirecte ou 3) contrôle. Les titres détenus en propriété directe par l'intermédiaire d'un prête-nom, comme un courtier ou un dépositaire qui exploite un système de gestion en compte, sont réputés détenus directement.

7. Identité du porteur inscrit des titres dans les cas de propriété indirecte ou de contrôle

Si les titres sont détenus en propriété indirecte ou font l'objet d'un contrôle, fournir le nom du porteur inscrit. Si l'initié a déjà indiqué le nom du porteur inscrit dans le profil d'initié à l'égard de l'émetteur assujetti, sélectionner le nom dans la liste fournie. Autrement, taper le nom du porteur inscrit dans la zone prévue.

8. Solde d'ouverture des titres détenus (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale sur sa position en titres au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement relatif à un titre ou une catégorie de titres n'ayant fait l'objet que d'une déclaration en format papier, indiquer, pour chaque titre ou catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit, le nombre initial ou le montant initial des titres, dans la zone prévue à cette fin sur la page Web intitulée « Déposer une déclaration d'initié – Solde d'ouverture selon la déclaration initiale en format SEDI » ou sur la page Web correspondante pour les dérivés, selon le cas. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres.

Si l'initié doit déclarer le solde d'ouverture des titres, la « Date du solde d'ouverture/initial » et la « Nature de l'opération » à indiquer sous les rubriques 9 et 10 ci-dessous seront générées par l'application SEDI. La « Date du solde d'ouverture/initial » sera la date à laquelle l'initié est devenu initié ou la date qu'il a indiquée comme solde d'ouverture de tous les titres de cet émetteur.

Si l'initié a déjà déposé une déclaration en format SEDI indiquant le solde d'un titre ou d'une catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit, le solde d'ouverture des titres ou de la catégorie de titres faisant l'objet de la déclaration est généré par l'application SEDI sur le fondement de toutes les déclarations antérieures déposées à l'égard des titres en question.

Si la déclaration initiale en format SEDI concerne des dérivés, se reporter à la rubrique 19 ci-dessous.

9. Date de l'opération

Indiquer dans les zones prévues la date de chaque opération déclarée. Indiquer la date de l'opération et non celle du règlement.

10. Nature de l'opération

Indiquer la nature de chaque opération déclarée en sélectionnant le type d'opération approprié dans la liste fournie à cette fin.

11. Nombre ou valeur des titres acquis

Indiquer le nombre ou la valeur des titres acquis pour chaque opération comportant une acquisition de titres. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres. Si l'opération comportait l'acquisition d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, se reporter aux rubriques 21 et 22 ci-dessous.

12. Nombre ou valeur des titres aliénés

Indiquer le nombre ou la valeur des titres aliénés pour chaque opération comportant une aliénation de titres. Dans le cas de titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres. Si l'opération comportait l'aliénation d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, se reporter aux rubriques 21 et 22 ci-dessous.

13. Prix unitaire ou prix d'exercice

Indiquer le prix par titre payé ou obtenu par l'initié dans chaque opération déclarée, s'il y a lieu. Ne pas réduire le prix déclaré du montant de la commission payée. Si l'initié a acquis ou aliéné un titre à l'exercice d'une option, d'un bon de souscription, d'un droit de souscription ou d'un autre dérivé, indiquer le prix d'exercice par titre. Si l'initié a acquis ou aliéné une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé, se reporter à la rubrique 23 ci-dessous.

Si l'opération a été réalisée pour une contrepartie autre qu'une somme d'argent, indiquer sa juste valeur approximative en dollars canadiens et donner une description dans la zone « Remarques générales ». Si l'initié n'a payé ni reçu aucune contrepartie, cocher la case « Sans objet ».

14. Monnaie

Si le prix payé ou obtenu dans le cadre d'une opération n'était pas en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin et indiquer le montant dans cette monnaie.

15. Solde de fermeture des titres détenus

Lorsqu'une nouvelle opération relativement à un titre ou une catégorie de titres détenus directement ou par un porteur inscrit a été saisie dans le système, un nouveau solde du titre ou de la catégorie de titres détenus est généré automatiquement par SEDI avant le dépôt. Si l'initié estime que le solde de fermeture calculé par SEDI n'est pas exact, il doit indiquer dans la zone prévue à cette fin le solde qui ressort de ses propres calculs. L'initié doit faire tous les efforts raisonnables pour établir un rapprochement entre le solde calculé par SEDI et le solde qu'il croit exact. Un solde inexact peut résulter d'une erreur dans une déclaration antérieure ou de la non-déclaration d'une opération antérieure.

16. Remarques générales

Donner de l'information supplémentaire, si nécessaire, pour décrire avec précision chaque position ou opération déclarée. Le public a accès à l'information donnée dans cette zone.

17. Remarques privées à l'attention des autorités en valeurs mobilières

L'initié peut, dans la zone prévue, fournir au personnel des autorités en valeurs mobilières des renseignements supplémentaires sur la position ou l'opération déclarée. Le public n'a pas accès à cette information.

Positions en titres ou opérations sur dérivés

Si l'initié déclare une position en titres ou une opération sur un dérivé émis par l'émetteur ou par un tiers, fournir les renseignements supplémentaires ci-dessous s'ils sont pertinents. À cette fin, le terme « dérivé émis par l'émetteur » désigne un dérivé émis par l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié et le terme « dérivé émis par un tiers » désigne un dérivé émis par une personne ou une société autre que l'émetteur assujetti auquel se rapporte l'exigence de déclaration d'initié.

18. Désignation du dérivé et du titre sous-jacent

Indiquer la désignation du dérivé de la façon prévue à la rubrique 5, ci-dessus, puis sélectionner le type approprié pour le titre sous-jacent dans la liste fournie et indiquer sa désignation de la façon

prévue à la rubrique 5. Si le titre ou le type de titres à désigner est un dérivé émis par un tiers, l'initié doit définir la désignation voulue dans tous les cas. Si le dérivé a été défini par l'émetteur, l'initié doit aussi définir le titre sous-jacent.

19. Solde d'ouverture des dérivés ou des contrats détenus (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale concernant une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé détenu au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement relatif à ces dérivés qui n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration en format SEDI, indiquer dans la zone prévue, pour chaque position sur dérivé détenue directement ou par un porteur inscrit, le nombre initial de titres ou de contrats détenus.

20. Solde d'ouverture du nombre ou de la valeur équivalente de la catégorie de titres sous-jacents (déclaration initiale en format SEDI seulement)

Si l'initié dépose une déclaration initiale concernant une option, un bon de souscription, un droit de souscription ou un autre dérivé détenu au moment où il devient initié ou s'il déclare un changement portant sur ces dérivés n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration en format SEDI, indiquer, pour chaque position sur dérivé détenue directement ou par un porteur inscrit, le nombre réel ou théorique de titres sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé. Si les titres sous-jacents sont des titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres du montant réel ou théorique de titres de créance sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé.

21. Nombre de titres ou de contrats acquis ou aliénés

Indiquer le nombre de titres ou de contrats acquis pour chaque opération comportant l'acquisition d'un dérivé ou le nombre de dérivés ou de contrats aliénés pour chaque opération comportant l'aliénation d'un dérivé.

22. Nombre ou la valeur équivalente de titres sous-jacents acquis ou aliénés

Pour chaque opération comportant l'acquisition ou l'aliénation d'un dérivé, indiquer le nombre réel ou théorique de titres sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé. Si les titres sous-jacents sont des titres de créance, indiquer la valeur nominale globale des titres du nombre équivalent de titres de créance sous-jacents qui peuvent être acquis ou aliénés lors de l'exercice ou du règlement du dérivé.

23. Prix unitaire ou prix d'exercice

Indiquer la prime ou tout autre montant payé ou reçu par l'initié à l'occasion de l'acquisition ou de l'aliénation du dérivé (par contrat, s'il y a lieu). Si la prime ou l'autre montant payé ou reçu n'était pas

en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin et indiquer le montant dans cette monnaie.

24. Prix de conversion ou d'exercice

Indiquer le prix de conversion ou d'exercice du dérivé en saisissant le montant dans la zone prévue (par dérivé, s'il y a lieu). Si le prix de conversion ou d'exercice n'est pas en dollars canadiens, sélectionner la monnaie pertinente dans la liste fournie à cette fin. Si le prix d'exercice du dérivé doit être rajusté à une ou plusieurs dates spécifiées, donner les détails des conditions du rajustement dans la zone « Remarques générales ».

25. Date d'expiration ou d'échéance

Si le dérivé émis par un tiers expire ou arrive à échéance à une date donnée, indiquer cette date dans les zones prévues à cette fin.

Attestation

Avant de déposer une déclaration, l'initié ou l'agent de dépôt doit attester que l'information est vraie et complète à tous égards. L'agent de dépôt donne l'attestation au mieux de sa connaissance, mais l'initié est quand même tenu de s'assurer que l'information déposée par l'agent de dépôt est vraie et complète. Commet une infraction quiconque présente de l'information fausse ou trompeuse à un égard important au moment du dépôt, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle est présentée.

Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels à fournir sur ce formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières indiquées ci-dessous et utilisés par elles en vue de l'application de certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières dans une administration membre de l'ARMC, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Yukon. Certains de ces renseignements seront rendus publics en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires, tandis que d'autres resteront confidentiels et ne seront communiqués à aucune personne ni société, à l'exception des autorités en valeurs mobilières et de leurs représentants autorisés. Les questions au sujet de la collecte et de l'utilisation des renseignements peuvent être adressées à l'autorité en valeurs mobilières du territoire dans lequel ils ont été déposés, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Au Québec, on peut aussi s'informer auprès de la Commission d'accès à l'information (1-888-528-7741, site Web : www.cai.gouv.qc.ca).

Alberta Securities Commission
250, 5^e rue Sud-Ouest, bureau 600
Calgary (Alb.) T2P 0R4
À l'attention de : Information Officer
Téléphone : 403-297-6454

Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
400, av. St-Mary, bureau 500
Winnipeg (Man.) R3C 4K5
À l'attention : Director, Legal
Téléphone : 204-945-0605

Nova Scotia Securities Commission
Duke Tower
5251, rue Duke, bureau 400
Halifax (N.-É.) B3J 1P3
l'attention de : FOI Officer
Téléphone : 902-424-7768

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
C.P. 246, 22^e étage
800, carré Victoria
Montréal (Qc) H4Z 1G3
À l'attention du responsable de l'accès à
l'information
Téléphone : 514-940-2150 ou 800-361-5072
(au Québec)

~~Commission des services financiers et des
services aux consommateurs~~
Autorité de réglementation des marchés des
capitaux
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (N.-B.) E2L 2J2
À l'attention de l'agent ou l'agente des services
financiers
généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick)

Autorité de réglementation des marchés des
capitaux
C.P. 10142, Pacific Centre
701, rue Georgia Ouest
Vancouver (C.-B.) V7Y 1L2
~~British Columbia Securities Commission~~
À l'attention de : Supervisor, Insider Reporting
Téléphone : 604-899-6500 ou 800-373-6393
(en Colombie-Britannique)

Securities Commission of Newfoundland
C.P. 8700
2^e étage, West Block
Confederation Building
St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6
À l'attention de : Director of Securities
Téléphone : 709-729-4189

Autorité de réglementation des marchés des
capitaux
20, rue Queen Ouest, 22^e étage
Toronto (Ont.) M5H 3S8
~~Commission des valeurs mobilières de l'Ontario~~
À l'attention de : FOI Coordinator
Téléphone : 416-593-8314

Autorité de réglementation des marchés des
capitaux
1919, prom. Saskatchewan, 6^e étage
Regina (Sask.) S4P 3V7
~~Saskatchewan Financial Services Commission~~
À l'attention de : Director
Téléphone : 306-787-5645